

**PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS REGIONALES – VERSION POST CONFINEMENT**

-----  
**CAMPAGNE «EMPLOI-APPRENTISSAGE » 2020**

## **1. Contexte**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport, en date du 09 décembre 2019 a adopté des orientations et des directives relatives à la mise en place des projets sportifs territoriaux. L'Agence a ainsi publié la note n°2020-DFT-01, le 03 mars dernier afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ces priorités nationales, notamment en matière de soutien à l'emploi et à l'apprentissage.

**En 2020, les services déconcentrés de l'Etat en charge du Sport (DRDJSCS et DDCS-PP) demeurent chargés du déploiement de la campagne « Emploi-Apprentissage » sur le territoire Grand Est.** Toutefois, cette gestion intervient dans un contexte de transition marquée par la disparition du CNDS en tant qu'établissement public, et de ses déclinaisons territoriales – dont la Commission Territoriale Grand Est – au profit de l'Agence Nationale du Sport. Cette nouvelle organisation du sport va être complétée par la mise en place de conférences régionales du sport et de conférences de financeurs, qui auront pour objet d'organiser la concertation de l'ensemble des parties prenantes de la nouvelle gouvernance. Dans cette attente, il est demandé aux services de l'Etat, et à son représentant au sein de la région Grand Est, désigné délégué territorial de l'ANS, d'organiser la concertation au sein d'instances informelles réunissant Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique).

La présente note vise donc à présenter les orientations régionales et les modalités d'organisation de la campagne « Emploi-Apprentissage » 2020 au sein du territoire Grand Est, modifiées afin de tenir compte du contexte de crise sanitaire et de son impact sur la vie associative.

## **2. Campagne ANS 2020 « Emploi-Apprentissage »**

### *2.1 L'enveloppe financière*

Pour rappel, la région Grand Est connaît une forte dynamique en termes de structuration du mouvement sportif depuis plusieurs années. Ainsi, **l'Etat soutient, à travers des conventions**

**pluriannuelles de financement, 488 emplois (chiffre au 31.12.19) dont près de 80% à temps plein. Cette dynamique a été observée de manière particulièrement notable lors de l'exercice 2019, avec une forte montée en puissance du dispositif, qui a permis d'accompagner financièrement 187 emplois (pour 169 ETP) pour un montant total de 4 076 049€. Les aides à l'apprentissage connaissent le même mouvement avec un appui à 132 apprentis pour un montant total de 340 866€ en 2019.**

Pour l'exercice 2020, l'Agence Nationale du Sport réaffirme le soutien de l'Etat à la professionnalisation du mouvement sportif en dégageant une enveloppe nationale de 49,7M€.

**Pour le Grand Est, cette enveloppe s'élève à 4 441 040€ (4 300 750€ en 2019) et se compose comme suit :**

- ✓ **3 192 420€** pour le paiement des emplois en cours (paiement des montants engagés antérieurement) : ces crédits correspondent à 72% de l'enveloppe totale.
- ✓ **366 600€** pour les aides à l'apprentissage
- ✓ **44 000€** pour des aides ponctuelles à l'emploi : **nouveauté introduite par la note de service 2020 et qui va permettre de soutenir financièrement des emplois sur une base annuelle, sans nécessité de convention (voir ci-dessous pour les orientations régionales relatives à l'utilisation de ces crédits)**
- ✓ **838 020€** pour des créations d'emplois en 2020 : **le montant disponible pour la création de nouveaux postes en 2020 est donc en forte baisse (2 104 134€ en 2019) en raison de la part importante des engagements en cours par rapport à l'enveloppe totale. L'application des règles de gestion pour la création des emplois en cours, identiques à celles en vigueur en 2019 (à savoir, contractualisation sur 2 ans maximum avec un plafond de l'aide limité à 12 000€ par an pour un emploi à plein temps) entraîne donc un potentiel de créations limité à 70 emplois à plein temps en 2020.**

## *2.2 Les priorités régionales en matière d'aides à l'emploi*

La mise en œuvre des orientations nationales définies par l'Agence Nationale du Sport nécessite, compte tenu du contexte financier évoqué précédemment ainsi que des spécificités territoriales, la détermination de priorités régionales dans le soutien accordé aux demandes déposées par les structures.

- **Pour les demandes de créations 2020, il est décidé de prioriser les demandes respectant les 3 critères suivants :**
  - ✓ Demande dont l'instruction par les services permet d'attester du potentiel de **pérennisation et du développement d'emplois qualifiés. L'appréciation de ce critère par les services instructeurs sera effectuée en tenant compte des conséquences financières de la crise sanitaire.**

- ✓ Demande portant sur des emplois comprenant **des missions de développement, en lien avec la stratégie fédérale « Emploi-Apprentissage » (une attestation de cohérence entre le profil de poste concerné et la stratégie fédérale sera exigée à l'appui de toute demande)**
- ✓ Demande portant sur un **emploi situé au sein d'un territoire carencé**

Si l'application de ces 3 critères ne permet de retenir un nombre de demandes cohérentes avec le montant de l'enveloppe, **la sélection des demandes soutenues sera alors effectuée en fonction des objectifs de développement assignés au salarié, et selon la hiérarchie suivante :**

- ✓ **Priorité n°1 :** emploi en lien avec la promotion des APS accessibles aux personnes en situation de handicap
- ✓ **Priorité n°2 :** emploi en lien avec la promotion du « sport-santé »
- ✓ **Priorité n°3 :** emploi en lien avec la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport
- ✓ **Priorité n°4 :** emploi en lien avec la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (féminines, jeunes, séniors, territoires carencés)
- ✓

**Mise à jour du 11.05.2020 : « Possibilité de soutenir des consolidations de postes »**

Afin d'adapter au mieux les modalités du soutien de l'Etat aux structures associatives employeuses, **la DRDJSCS reconduit en 2020, en accord avec les directives de l'Agence Nationale du Sport et concertation avec ses partenaires (Conseil régional Grand Est, CROS Grand Est), son dispositif spécifique de consolidations de postes.** Ainsi, les structures souhaitant obtenir une aide visant à consolider un emploi déjà existant dont l'aide CNDS/ANS est arrivée à échéance en 2019, pourront également déposer un dossier de demande. **Les critères d'attribution sont les suivants :**

- **La convention pluriannuelle d'aide à l'emploi dont bénéficiait le poste concerné par la demande doit être arrivée à échéance durant l'année civile 2019 ;**
- **Le montant de l'aide sera calculé sur la base de 6 000€/an, pendant 2 ans, pour un équivalent temps plein**
- **La demande de consolidation doit être prioritairement en lien avec les orientations régionales Grand Est rappelées précédemment**
- **La demande doit être accompagnée d'une présentation détaillée de l'état d'avancement de la pérennisation du poste et, le cas échéant, des conséquences de la crise sanitaire sur cette évolution (voir document joint)**

- **Pour les aides ponctuelles à l'emploi :** le montant de 44 000€ sera **réservé à des situations spécifiques nécessitant un accompagnement ponctuel, dont le montant pourra varier** (dans la limite des 12 000€) **en fonction des besoins identifiés.** Ces demandes devront faire l'objet d'une étude au cas par cas par les services de l'Etat, en lien avec les acteurs associés à l'instruction du dossier (voir infra). A titre d'exemple, ces aides ponctuelles pourraient permettre l'accompagnement de structures particulièrement fragiles dont les conventions, présentant une haute valeur ajoutée sociale, arrivent à échéance (ex emplois CIEC, ESQ Handicap...).

### 2.3 Les priorités régionales en matière d'aide à l'apprentissage

L'enveloppe dédiée à l'accompagnement de l'apprentissage pourra être mobilisée pour soutenir cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans **les conditions cumulatives suivantes** :

- ✓ **L'association doit être éligible** (cf. annexes II et III de la note de service pré-citée)
- ✓ **La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport**
- ✓ **L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention**
- ✓ **La subvention devra être exclusivement annuelle**

En fonction des crédits disponibles, **la priorité sera accordée**, en premier lieu, aux demandes relatives aux apprentis **en 1ère année de formation** puis **selon l'âge de l'apprenti** (du plus jeune au plus âgé) **pour les 2ème année de formation**.

#### **Les aides à l'apprentissage pouvant être attribuées en 2020 sont liées à l'âge des apprentis :**

- Jeune apprenti de 18-20 ans en 1ère année de formation : 1 900€
- Jeune apprenti de 21 et plus en 1ère année de formation : 2 700€
  
- \*Jeune apprenti de 18-20 ans en 2ème année de formation : (au maximum) 2 800€
- \*Jeune apprenti de 21 et plus en 2ème année de formation : (au maximum) 3 600€
- \* Pour la deuxième année, le montant s'appréciera au vu de la durée du contrat de l'apprenti.

La base de l'âge de l'apprenti à prendre en compte est définie ainsi :

- Pour la 1ère année : à la signature du contrat
- pour la 2<sup>ème</sup> année : à la date anniversaire du contrat

### **3. Modalités d'instruction et de concertation**

Les demandes d'aides à l'emploi et à l'apprentissage sont à adresser au service de l'Etat (DDCS et DDCS-PP) compétent sur le territoire de domiciliation du siège de l'association. Pour les Ligues et les comités régionaux, la demande est à adresser à la DRDJSCS Grand Est.

**Ces demandes doivent impérativement être adressées sous forme dématérialisée via le « Compte Asso »** (mise à jour des informations relatives à l'ouverture de l'outil et consultation du guide méthodologique sur le site internet de la DRDJSCS Grand Est).

Suite à ces dépôts, et conformément au calendrier qui sera décrit ci-après, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation. Suite à cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein d'une instance informelle de concertation composée de l'ensemble des parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique). **Pour le Grand Est, cette instance sera constituée comme suit : 1 représentant**

de la DRDJSCS Grand Est, 1 représentant du CROS Grand Est, 1 représentant du Conseil régional Grand Est, 1 représentant du MEDEF). La mise en place éventuelle de la conférence régionale du sport et des conférences de financeurs, dans le courant de l'année 2020, pourra se substituer à cette instance informelle.

Enfin, il est rappelé que la représentante de l'Etat au sein de la région Grand Est, désignée déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, est l'autorité compétente pour la validation définitive des aides accordées.

#### 4. Calendrier

**Concernant la campagne « Emplois », le calendrier suivant sera appliqué :**

- **Du 23 mars au 1<sup>er</sup> septembre** : dépôt des dossiers de demandes d'aides via le Compte Asso
- **Du 1<sup>er</sup> au 25 septembre** : instruction par les services et synthèse des avis
- **25 septembre** : Coordination régionale visant à proposer une synthèse régionale
- **25 septembre – 30 septembre** : Réunion de l'instance informelle de concertation visant à valider les propositions d'aides
- **6 octobre** : date limite pour la validation des propositions par la déléguée territoriale de l'ANS

**Concernant la campagne « Apprentissage », le calendrier suivant sera appliqué :**

- **Du 23 mars au 15 septembre** : dépôt des dossiers de demandes d'aides à l'apprentissage
- **15/20 septembre** : Coordination régionale
- **20/25 septembre** : Réunion de l'instance informelle de concertation (ou de la commission thématique de la Conférence régionale du sport).

#### 5. Autres dispositifs ANS de soutien aux associations sportives

- **En 2020, l'ANS va poursuivre la mise en œuvre du plan « Aisance aquatique » par l'intermédiaire notamment du soutien au dispositif « J'apprends à nager ».** Les critères d'intervention et le calendrier de mise en œuvre de ce plan feront l'objet d'une prochaine note de service spécifique (mise à jour régulière du site internet de la DRDJSCS Grand Est).
- **Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux, l'ANS a dégagé une enveloppe nationale de 2,4M€ permettant de favoriser la réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires, de soutenir des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des PSF (associations Professions sport, centres médico-sportifs...) et de financer la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences dans le sport.** Les modalités et les conditions spécifiques de mise en œuvre de ces enveloppes seront précisées dans le cadre d'une note de service spécifique (mise à jour régulière du site internet de la DRDJSCS Grand Est).